

Calendrier pédagogique 2021/2022

Cadre général Université de Lorraine

L'année universitaire s'étend du 1^{er} septembre de l'année n au 30 septembre de l'année n+1*

Rentrée étudiante à partir du 1er septembre 2021

** Calendrier 2020/2021 : l'année universitaire 20/21 permettant une couverture pour la période de stage en entreprise se termine pour les M2, dernière année ingénieur et LP **au 30/11/21** et ce afin d'anticiper d'éventuelles difficultés. Les jurys pourront ainsi se dérouler jusqu'au 15/12/21 uniquement pour ces filières, sans réinscription.*

Cette décision ne préjuge en rien de l'éventuel octroi d'une bourse par les services du CROUS, la réglementation en vigueur leur étant dépendante.

Semestre 1 :

- Une pause pédagogique peut être mise en place selon les formations en octobre. Si celle-ci est mise en œuvre, la semaine **du samedi 23 octobre midi au mardi 2 novembre 2021 matin est retenue pour l'ensemble des composantes de l'Université.**
- Congés de fin d'année : du samedi 18 décembre 2021 midi au lundi 3 janvier 2022 matin
- Fin des jurys de 1^{er} semestre : **avant le samedi 12 février 2022 midi***

Semestre 2 :

- Une pause pédagogique peut être mise en place selon les formations en février. Si celle-ci est mise en œuvre, la semaine **du samedi 12 février midi au lundi 21 février 2022 matin est retenue pour l'ensemble des composantes de l'Université.**
- Congés de printemps : du samedi 9 avril midi au lundi 25 avril 2022 matin
- Fin des jurys de 2^{ème} session : jusqu'au samedi 16 juillet 2022

Les filières multi-sites devront respecter le principe des jurys communs en fixant leurs périodes d'examens à des dates harmonisées. Les éventuelles commissions de parcours différents peuvent se tenir à des dates différentes, néanmoins, les jurys de diplôme, semestre et année devront être communs.

L'ensemble des filières doit **respecter les règles de délai d'affichage** des résultats entre 2 sessions d'examens.

Pour ouvrir droit au 10^{ème} mois de versement des bourses, le calendrier pédagogique d'une formation doit s'étendre de début septembre à fin juin, examens compris.

Il est préconisé, dans la mesure du possible, d'intégrer une période de suspension des cours, TD, TP (période dite de « révision »), avant les sessions d'examen en fin de semestre. Ces interruptions d'enseignements doivent être similaires dans le cas de formations multi-sites. Les périodes d'examens, ainsi que ces éventuelles périodes de révision, sont mentionnées sur le calendrier universitaire de chaque composante. Si les examens suivent une période de congés, alors la période de révision est incluse dans celle-ci.



Inscription des étudiants à l'Université (articles D612-2 à D612-8 du Code de l'éducation)

Les périodes d'inscriptions sont fixées comme suit :

- **Inscriptions annuelles et pour le 1^{er} semestre** (hors parcoursup) : du 06/07/2021 (sous réserve de la publication des résultats du baccalauréat et de l'arrêté fixant les droits d'inscription) jusqu'au 08/10/2021.

- **Inscriptions venant de Parcoursup :**

Candidats admis à l'issue de la phase principale d'admission : date limite d'inscription administrative au 21 juillet 2021

Candidats admis à l'issue de la phase complémentaire d'admission : date limite d'inscription administrative au 22 septembre 2021

- **Inscriptions en réorientation et pour le 2nd semestre** : du 06/12/2021 (inscriptions dans apogee à partir du 03/01/22) jusqu'au 04/02/2022

A l'intérieur de ce cadre, les composantes peuvent fixer leurs dates de périodes d'inscriptions le cas échéant. Les modalités pratiques d'inscription administrative, d'une part, et pédagogique, d'autre part, sont définies par les Directeurs de composantes en privilégiant des inscriptions dématérialisées.

Sauf à être réinscrit, la garantie accidents du travail / maladie professionnelle de l'étudiant cesse le 31 août. Afin de prolonger la couverture AT/MP des stagiaires en fin de cursus de formation initiale, l'année universitaire est portée à 13 mois.

Les stages devront arriver à leur terme au plus tard le 30 septembre 2022.

Annexe

Procédure de remontée des calendriers :

Chaque collegium en lien avec les composantes, fixe en son sein le ou les calendriers pour chacune de ses formations. Ces calendriers devront notamment préciser :

- les dates de début et de fin des enseignements pour chaque semestre
- les dates de début et de fin des examens pour chaque session
- les dates de la semaine de pré-rentrée le cas échéant
- les dates des périodes de révision le cas échéant

et **devront être reportés dans la trame fournie.**

Remontées des calendriers pédagogiques pour le 23 avril 2021 auprès de la DFOIP.

Vote des calendriers par collegium par le conseil de la Formation le 18 mai 2021.